

Prime pour les chargés de mission BIATSS titulaires et contractuels.

## Conseil d'administration du 13 décembre 2021 Délibération 2021/12/CA-128

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L954-2 relatif à l'attribution de primes dans les universités bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnelle et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat;

Vu, l'arrêté du 20 mai 2014, arrêté du 19 mars 2015, arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps, respectivement, des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des attachés, des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 précité;

Vu, les cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris en application aux corps de la filière ITRF des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III -Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu le Référentiel Equivalence Horaire voté au CA tous les ans ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de mettre en place l'équivalent de la PCA (prime de charge administrative) pour les agents BIATSS titulaires et contractuels qui assurent des missions référencées dans le REH (référentiel d'équivalence horaire) de l'établissement à savoir Chargé-e de mission auprès du Président, Directeur-trice adjoint-e d'un doyen de composante.

Ces primes seront versées annuellement :

- Sur le code élément « 1793 IFSE » pour les personnels titulaires
- Sur le code élément « 1563 Prime article L954-2 code de l'éducation » pour les personnels contractuels

Toulouse, le 13 décembre 2021 **L**e Président,

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 35 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions : 0 Ne prennent pas part au vote : 0